

ANNEXE 6

Classe de Sixième à Horaires Aménagés Arts Plastiques et Cinéma-Audiovisuel

PROCEDURE D'ADMISSION

Les demandes d'admission en CHAAP et CHAC sont soumises à l'examen du dossier par le chef d'établissement concerné.

En cas de demande par dérogation à la carte scolaire, l'admission définitive en CHAAP et en CHAC est conditionnée aux places vacantes après affectation des élèves du secteur. Une demande de dérogation doit être déposée.

LES MODALITES D'ADMISSION

- Un dossier de candidature avec avis de l'équipe pédagogique de l'école sur la capacité de l'élève à poursuivre ce cycle d'études et ses motivations,
- une lettre de motivation

CALENDRIER

Le calendrier vous sera communiqué ultérieurement.
Il convient de vous rapprocher de l'établissement scolaire concerné.